

Psychologues stagiaires de l'Éducation Nationale



Sommaire

PAGE 3

Bienvenue dans le métier!

PAGE 4

**ÊTRE PSYCHOLOGUE
STAGIAIRE**

UNE FORMATION SUR 3 LIEUX

**Quelle formation pour
les stagiaires PsyEN?**

PAGE 5

Le tutorat

PAGE 6

**Frais d'inscription - Validation/
Titularisation - Prolongation de
stage - Démission et alternatives**

PAGE 7

Temps de service des PsyEN-EDA

PAGE 8

LE STATUT DE FONCTIONNAIRE

**La Loi de transformation
de la Fonction Publique**

PAGE 9

**Commission de déontologie -
Réunion d'information syndicale
- Droit de grève - Traitement,
échelon, avancement**

PAGE 10

**Une carrière sur trois grades:
classe normale, hors classe
et classe exceptionnelle**

PAGE 11

**Égalité professionnelle
Reclassement - Indemnités**

PAGE 12

**Aides sociales - Frais de stage
et de déplacement - Les congés
et absences**

PAGE 14

**Changer d'académie -
Le mouvement**

PAGE 15

PsyEN à l'étranger

PAGE 16

L'ÉCOLE

**Travailler en équipe - Les
instances - Les personnels**

PAGE 17

**L'école maternelle - L'école
rurale - Les élèves en situation
de handicap ou avec troubles des
apprentissages**

PAGE 18

**ASH - adaptation scolaire
et scolarisation des élèves en
situation de handicap - L'argent
de l'école**

PAGE 19

**PPMS - Pour une école
transformée - Les PsyEN mis à mal**

PAGE 21

SOCIÉTÉ

**Laïcité. Égalité filles/garçons
Lutte syndicale contre
l'extrême droite**

PAGE 22

Lutte contre l'homophobie

PAGE 23

**LE SNUIPP-FSU
AVEC LES PSYEN
AU QUOTIDIEN**

Rôle des élu-es du personnel

PAGE 24

**Élections - Qu'est-ce que
le SNUipp-FSU et la FSU ?**

PAGE 25

Le SNUipp-FSU à vos côtés

PAGE 27

Pourquoi se syndiquer?

RETROUVEZ LE SNUIPP-FSU SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

 facebook.com/snuipp

 @leSNUtwitter

 @snuipp.fr

 **snuipp.fr**

Site national et sa lettre
de diffusion électronique.
Pour s'informer sur l'actualité
syndicale et sur l'École
en général.

 **neo.snuipp.fr**

Site national des enseignant-es
en début de carrière et sa
lettre de diffusion électronique.
Pour les infos, les ressources
appropriées.

SITE DE VOTRE DÉPARTEMENT

 **http://XX.snuipp.fr**

où XX est le numéro de votre
département.



Bienvenue dans le métier !

L'École occupe une place centrale pour notre société et son avenir. Accompagner les élèves dans leurs progrès se vit d'autant mieux lorsque les personnels bénéficient de la confiance en leur professionnalité et leur expertise. Car l'enjeu fondamental, c'est d'éviter que les inégalités sociales se transforment en inégalités scolaires. Mais si l'école peut beaucoup, elle ne peut pas tout : il faut également des politiques qui participent à plus de justice sociale. Cependant l'école peut agir si on lui en donne les moyens.

C'est pour cela que le SNUipp-FSU a une vraie ambition pour l'école, parce que tous les élèves sont capables de réussir. Pour atteindre pleinement cet objectif, il faut améliorer les conditions de travail : augmenter le nombre de places au concours de PsyEN, diminuer le nombre d'élèves par secteur d'intervention d'un psychologue pour tendre vers une jauge de « un psychologue pour 800 élèves ».

Ceci est d'autant plus vrai dans la période de crise que nous traversons. Au SNUipp-FSU, nous défendons l'École, les métiers, nos droits et nous agissons à vos côtés. Nous vous souhaitons une belle aventure au cours de cette année scolaire !

Guislaine David, Arnaud Malaisé, Nicolas Wallet,
co-secrétaires généraux

Être psychologue stagiaire

UNE FORMATION SUR 3 LIEUX

Le décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 a instauré un corps de psychologues de l'éducation nationale. Leur cœur de métier est de redonner une place aux plus fragiles. Les psychologues de l'Éducation nationale travaillent dans les RASED (Réseaux d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficulté), avec les enseignant-es spécialisé-es à dominante pédagogique et relationnelle.

À la rentrée 2021, vous serez 130 PsyEN-EDA (80 PsyEN-EDO) stagiaires. Votre formation se déroulera sur 3 lieux : à l'INSPE, au centre de formation des psychologues et sur le terrain, en stage professionnel, auprès d'un tuteur de stage. Les stagiaires qui ont déjà la qualité de fonctionnaire d'État, territorial ou hospitalier sont placés en position de détachement pendant la durée du stage.

Quelle formation pour les stagiaires PsyEN ?

L'INSPE où vous avez été affecté-e a co-construit le contenu de votre formation avec le centre de formation de proximité (Paris, Lille, Rennes, Bordeaux, Aix-Marseille, Lyon, Nancy). Des modules vous seront proposés avec des CPE, les PsyEN EDO...

Ce que disent les textes

La circulaire missions (n°2017-079 du 28-4-2017) et le référentiel de connaissances et de compétences des psychologues de l'Éducation nationale (arrêté du 26 avril 2017) précisent les contours de la formation avec :

► Une mise en situation professionnelle accompagnée

14 semaines en RASED et 2 semaines d'immersion dans un milieu professionnel en lien avec les futures missions.

► la rédaction d'un écrit professionnel réflexif

Le centre de formation, le tuteur et le stagiaire conçoivent et proposent un projet d'écrit professionnel réflexif. Il doit répondre à un cahier des charges précisant les objectifs visés, les exigences attendues, les modalités de suivi et de soutenance. Il fait partie de l'évaluation globale de l'année de stage et participe à l'obtention de la certification.

► Une formation en tronc commun en INSPE

Ce temps de formation vise à développer une « culture commune » entre stagiaires (Psy-EN, enseignants, CPE et enseignants spécialisés). Il peut passer par des périodes de tronc commun et des formations transversales.

L'objectif de cette intégration est triple :

1 ► Aborder des connaissances professionnelles fondamentales :

principes éthiques et déontologiques de la fonction publique, organisation du système éducatif et du rôle des autres membres de l'équipe éducative, complémentarités des interventions,

2 ► Approfondir des questions :

cadre législatif et réglementaire, politiques scolaires et éducatives dont l'inclusion scolaire, la lutte contre le décrochage, les discriminations et les inégalités filles/garçons, programmes scolaires par cycles, sociologie de la grande difficulté et connaissances des différents dispositifs d'aides pédagogiques et psychopédagogiques, développement du jeune enfant, spécificités de l'école maternelle, développement de l'adolescent, procédures d'orientation.

3 ► Découvrir et s'appropriier des problématiques de la recherche en éducation.

Ce que dit le SNUipp-FSU

Pour le SNUipp-FSU, les champs d'intervention des psychologues se situent dans une interface entre les familles et l'institution, afin de préserver la place de sujet pour chacun, auprès des élèves, des parents et des équipes éducatives. La reconstruction des RASED, qui permet des analyses et des réponses différenciées, est un enjeu très important. Pour les PsyEN, le SNUipp-FSU revendique une augmentation du nombre de places aux concours afin de pourvoir les postes vacants et de prévoir les départs en retraite.

Depuis 2017, le SNUipp-FSU et le SNES-FSU réclament la constitution d'un groupe de tra-



© SHUTTERSTOCK

vail « formation initiale » auprès du ministère afin d'exiger : un remboursement à hauteur des frais engagés, la possibilité de choisir son lieu de stage, la transparence du recrutement des tuteurs, les contenus de formation adaptés aux besoins du terrain...

Le tutorat

La mise en situation professionnelle se fait auprès d'un tuteur psychologue titulaire au sein d'un RASED. Le SNUipp-FSU revendique une mission de tutorat accessible à tout.es et une transparence dans les modalités de recrutement.

Certaines académies, hors cadre réglementaire, refusent la possibilité aux stagiaires d'effectuer leur stage dans une académie limitrophe. Cette position les pénalise financièrement et humainement.

Le SNUipp-FSU refuse que les stagiaires soient utilisés sur des missions de remplacement sur poste vacant.

Frais d'inscription à L'INSPE

Les stagiaires PsyEN sont dispensés.es du paiement des droits d'inscription. En revanche, le ministère de l'Éducation nationale a refusé de prendre à sa charge la CVEC (Contribution à la Vie Étudiante et de Campus) mise en place à la rentrée 2018. Les syndicats de la FSU y sont opposés et demandent l'exonération de la CVEC pour tout.es les stagiaires.

Validation/titularisation

Les PsyEN stagiaires sont titularisé.es par le recteur de l'académie d'affectation pendant l'année de stage. La validation de l'année de stage permet la délivrance d'un certificat d'aptitude aux fonctions de psychologue de l'Éducation nationale (CAFPSYEN) (note de service n° 2018-056 du 23-4-2018).

Le jury s'appuie sur l'avis de l'IEN après la consultation de la grille d'évaluation complétée par le tuteur ou la tutrice, et celui émis par le directeur ou la directrice de l'INSPE en lien avec le responsable du centre de formation.

Prolongation de stage

Au-delà de 36 jours d'absence, certaines conditions (maternité, arrêt maladie ...) permettent de bénéficier d'une prolongation de stage.

Démission et alternatives

► **Avant la signature du PV :** si un ou une stagiaire ne signe pas son PV d'installation, ou

refuse son poste, il ou elle est en situation de perte du bénéfice du concours et non de démission.

► **Après la signature du PV :** un ou une stagiaire peut démissionner mais doit formuler sa demande par écrit. Un.e stagiaire démissionnaire a un mois de préavis et peut alors envoyer sa lettre au rectorat et indiquer sa date de départ. La démission étant un choix irrévocable, rapprochez-vous des élu.es du SNUipp-FSU pour obtenir des conseils. Des solutions peuvent être trouvées localement et des alternatives sont envisageables : congé sans soldes, et après titularisation : disponibilité, cumul d'activité, détachement, travail à temps partiel, etc... Les lauréats des concours démissionnaires n'ont pas à rembourser leur formation et peuvent se présenter à nouveau aux concours de recrutement.

En cas de licenciement, un ou une stagiaire a droit aux indemnités de chômage.

Si vous rencontrez des difficultés quelles qu'elles soient, n'attendez pas pour questionner vos formateurs et adressez vous à votre section départementale et aux élu.es du SNUipp-FSU.

- psyen.bordeaux@fsu.fr
- psyen.lille@fsu.fr
- psyen.rennes@fsu.fr
- psyen.lyon@fsu.fr
- psyen.bordeaux@fsu.fr
- psyen.aix-marseille@fsu.fr
- psyen.paris@fsu.fr



Temps de service des PsyEN-EDA

Le cycle de travail (arrêté du 9 mai 2017) est basé sur 1 607 heures annuelles réparties sur 36 semaines, une 37^e semaine peut être fixée par le recteur en fonction des besoins et fractionnable.

Le temps de travail hebdomadaire comprend :

► **Vingt-quatre heures inscrites dans l'emploi du temps**, établi sous la responsabilité de l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription, dédiées à l'exercice de leurs missions, pour les psychologues de l'Éducation nationale de la spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;

► **le temps de travail hebdomadaire restant**, comprenant notamment 4 heures hebdomadaires consacrées à l'organisa-

tion de leur activité, est laissé sous la responsabilité des agents. Il est consacré à l'exercice de l'ensemble des missions associées qui sont : le secrétariat administratif et la tenue des dossiers, la rédaction des écrits psychologiques (établissements de protocoles, cotation, comptes rendus et interprétation), la préparation des bilans et des réunions de synthèse, la consultation de documentation professionnelle, les activités d'études et de recherche, pour les psychologues de l'Éducation nationale de la spécialité « éducation, développement et apprentissages ».

Les temps de déplacement nécessités par le service et effectués dans les heures normales de travail sont inclus dans le temps de travail effectif pour leur durée réelle. Ne font pas partie du temps de travail effectif les déplacements entre le domicile et le lieu de travail habituel.

LE STATUT DE FONCTIONNAIRE

Si votre recrutement a été particulier suite à l'épisode de confinement, votre statut est bien celui de «fonctionnaire stagiaire de l'État».

Vous faites désormais partie de la fonction publique d'État. La fonction publique (FP) compte deux autres versants : la FP Territoriale et la FP Hospitalière. Le rôle joué par la FP est une spécificité française. Il repose sur des valeurs essentielles : intérêt général, égalité d'accès aux services publics, continuité territoriale du service public, neutralité des fonctionnaires. Pour qu'ils puissent assurer leurs missions, les fonctionnaires bénéficient d'un statut qui vise à garantir leur impartialité et à les protéger d'éventuelles pressions du pouvoir politique, économique ou des usagers des services publics. Vos devoirs comme stagiaires sont les mêmes que ceux des titulaires.

Loi de transformation de la Fonction Publique

La Loi de transformation de la Fonction Publique adoptée en 2019 a de nombreuses conséquences sur la situation des fonctionnaires :

1 ► La restriction de compétences des Commissions administratives paritaires (CAP), dans lesquelles sont traités tous sujets concernant la situation des fonctionnaires. Même si cette loi réduit les compétences des CAP, les élu.es du personnel du SNUipp-FSU continuent d'accompagner les démarches de l'ensemble des collèges.

2 ► la fusion en 2022 des Commissions hygiène et sécurité (CHSCT) et des Commissions techniques (CT), affaiblissant le rôle des CHSCT dans la défense des conditions de travail.

3 ► le recours accru aux contractuel-les. Le SNUipp-FSU s'oppose à cette loi. Il continue d'agir pour faire respecter ou évoluer les textes dans l'intérêt de chacun.e tout en préservant un cadre collectif pour garantir équité et transparence.

Des droits et des obligations

► *Ce qui est garanti aux fonctionnaires :*

- liberté d'opinion,
- droit syndical,
- droit de grève et de manifestation,
- protection dans l'exercice de leur fonction,
- droit à formation continue,
- accès au dossier administratif individuel,
- recrutement par concours,
- possibilité de mobilité entre les 3 versants de la Fonction publique,
- droit à congés statutaires (maladie, garde d'enfant, formation...).

► *Obligations du fonctionnaire :*

- consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées,
- satisfaire aux demandes d'information du public,
- discrétion voire secret professionnel quant aux informations détenues dans le cadre de sa fonction,

- ne pas taire des faits ni des informations relatant des mises en danger,
- faire preuve d'impartialité,
- assumer la responsabilité des tâches qui lui sont confiées, en conformité avec les instructions de son supérieur hiérarchique dans la limite du respect de la réglementation.

La commission de déontologie de la fonction publique

Elle a plusieurs missions dont l'examen des déclarations de création ou de reprise d'une entreprise par un agent qui cumule cette activité avec son emploi public et les déclarations de poursuite d'une activité privée dans une entreprise ou une association, pour un agent qui vient d'entrer dans la fonction publique par concours ou sur contrat.

Réunion d'Information Syndicale

L'information dispensée par les organisations syndicales, sur le temps de travail, est un droit pour l'ensemble des fonctionnaires. Dans le premier degré, ce droit se décline en 9 h annuelles de réunion d'information. Stagiaire, contractuel·les, tout psychologue peut participer aux RIS. Il suffit d'informer son IEN par courrier ou par mail, au moins 48 heures avant. Si la réunion se déroule à l'INSPE, sur le temps de formation, il n'y a pas obligation d'information...

Le SNUipp-FSU vous invite à exercer votre droit à l'information, sans restriction : mieux informé·e, vous serez plus à même de débattre et d'agir en professionnel·le de l'école.

Droit de grève

► **Avant la grève :** le SNUipp-FSU propose des courriers pour informer les familles des raisons de la grève, à diffuser sous pli cacheté ou agrafé si remis aux élèves, ou à distribuer à la sortie des locaux scolaires. N'étant pas chargé·es de classe, les PsyEN ne sont pas soumis à la déclaration d'intention de grève.

► **Après la grève :** une journée de grève correspond à un retrait de 1/30^e sur le salaire mensuel brut. C'est à l'administration de s'assurer que le service n'a pas été effectué. Seul·es les non-grévistes se déclarent auprès de l'administration. Les procédures de recensement des grévistes varient d'une académie à une autre.

Traitement, échelon et avancement

Les carrières des fonctionnaires sont linéaires : malgré les interventions syndicales le salaire est trop faible en début de carrière et augmente insuffisamment mais progressivement dans le cadre d'une grille indiciaire. C'est une protection statutaire qui garantit de ne pas avoir à négocier de gré à gré avec son supérieur une augmentation comme dans le privé, permettant le maintien d'un collectif fort et l'indépendance nécessaire à l'exercice des missions de service public, de façon désintéressée.

Qu'est-ce que le traitement indiciaire ?

Une grille indiciaire détermine le traitement (= salaire) brut pour chaque corps de la fonction publique. Cela assure transparence, égalité de traitement et solidarité pour l'ensemble des fonctionnaires. À chaque échelon

correspond un nombre de points qui, multiplié par la valeur du point d'indice, détermine le traitement indiciaire. La valeur de ce point est essentielle. Sa revalorisation permet le maintien du pouvoir d'achat.

À quoi correspondent les zones 1, 2 et 3 ?

L'indemnité de résidence varie selon le lieu d'affectation : elle est destinée à compenser les coûts de la vie plus importants dans certaines zones, certaines grandes villes ou zones urbaines, dont la liste établie en 2001 n'a jamais été révisée.

Zone 1 : + 3 % du traitement brut

Zone 2 : + 1 %

Zone 3 : rien

Attention : la commune de référence est celle de rattachement administratif.

Valeur du point d'indice depuis le 1^{er} février 2017 : 4,686 € brut par mois

Par exemple, le 1^{er} échelon des PsyEN correspond à 390 points d'indice soit un traitement brut de $390 \times 4,686 = 1828$ € bruts soit 1440 € en net approché pour la zone 3. Il faut déduire sur le traitement indiciaire brut environ 20 % de prélèvements sociaux et le prélèvement des impôts à la source.

Revaloriser les salaires, une urgence

Le point, gelé de 2010 à 2016, a perdu plus de 9 % de sa valeur par rapport à l'inflation. En 2020, cela représente une perte annuelle d'environ un mois de salaire.

Après deux revalorisations de 0,6 % chacune en 2016 et 2017, le gouvernement a décidé depuis 2018 de geler une nouvelle fois le point d'indice. La prime d'attractivité, de seulement 100 € net mensuels une fois titularisé et dégressive ensuite, ne permet

pas de combler les pertes de pouvoir d'achat liées à l'inflation et au gel du point d'indice.

Le SNUipp-FSU revendiqué :

- ▶ une revalorisation conséquente du point d'indice,
- ▶ l'attribution de 60 points additionnels pour toutes et tous,
- ▶ un salaire de début de carrière au 6^e échelon actuel, en adéquation avec la moyenne européenne,
- ▶ une refonte complète de la grille permettant d'atteindre l'indice 1000 en fin de carrière,
- ▶ une prime d'équipement,
- ▶ l'abrogation de la journée de carence,
- ▶ l'égalité salariale entre les femmes et les hommes,
- ▶ une prime d'équipement informatique de 500 € par an.

Une carrière sur trois grades : classe normale, hors classe et classe exceptionnelle

Au sein de chaque grade, le passage d'un échelon à l'autre se fait à la même cadence hormis aux 6^{ème} et 8^{ème} échelons de la classe normale. Pour 30 % des PsyEN, le passage à l'échelon supérieur, 7^e et 9^e, peut être accéléré d'une année en fonction de la valeur professionnelle déterminée lors d'un rendez-vous de carrière avec l'IEN. Depuis la mise en place du protocole PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), chaque PsyEN devra dérouler une carrière complète sur au moins deux grades, classe normale et hors classe. L'accès à la hors classe, possible à partir de 2 ans d'ancienneté au 9^{ème} échelon, fait également l'objet d'un rendez-vous de carrière à la suite duquel chaque PsyEN est classé·e dans un tableau

d'avancement. Un contingent de promotion est déterminé par le ministère. En 2020, il était de 17 %.

Le SNUipp-FSU revendique une progression identique pour toutes et tous, au rythme le plus rapide avec accès à l'indice 1000.

Égalité professionnelle

Les femmes représentent plus de 80 % des personnels de l'Éducation nationale dans le premier degré. Elles sont moins nombreuses sur les postes les mieux rémunérés et l'écart moyen de rémunération entre femmes et hommes est de 186 € net mensuel à temps de travail équivalent. En fin de carrière, il est de 358 €. Le SNUipp avec la FSU a signé un protocole d'accord au niveau de la Fonction publique. Le ministère a validé fin 2020 un plan d'action visant à réduire les écarts et promouvoir une véritable égalité professionnelle. Chaque académie doit acter une déclinaison de ce plan. Reste à passer de la parole aux actes.

Reclassement

Le reclassement, à demander auprès du Rectorat du centre de formation, permet la prise en compte, dès la stagiairisation, des services accomplis antérieurement afin d'accélérer le passage d'échelon en début de carrière. Peuvent être pris en compte les services d'assistant d'éducation (AED), de psychologue contractuel·le, de surveillant·e, ainsi que tout autre emploi de contractuel·le ou de titulaire exercé dans l'un des trois versants de la Fonction publique.

Indemnités

Au traitement indiciaire peuvent s'ajouter des indemnités liées aux situations de l'agent.

En lien avec la situation personnelle

Le supplément familial de traitement est versé chaque mois aux fonctionnaires et contractuels ayant au moins un enfant à charge. Son montant dépend du nombre d'enfants à charge et de l'indice majoré de l'agent :

- **1 enfant** : 2,29 € ;
- **2 enfants** : 10,67 € plus 3 % du brut ;
- **3 enfants** : 15,24 € plus 8 % du brut ;
- **par enfant en plus** : ajouter 4,57 € et 6 % du brut.

En lien avec les fonctions

▶ **Indemnité éducation prioritaire**

Les indemnités REP (144 € brut par mois) et REP+ (426 € brut par mois + part variable) sont proratisées en fonction du temps de travail exercé dans une école labellisée REP ou REP+.

▶ **Indemnité de tutorat**

Le taux annuel de l'indemnité est fixé à 1 250 euros brut.

▶ **Indemnité de fonction particulière**

L'indemnité de fonction particulière est de 2 044 € à l'année.

▶ **Frais des déplacements et de repas**

Tout personnel de RASED doit être indemnisé dès lors qu'il quitte sa résidence administrative. Le montant est calculé sur la base du tarif des transports en commun. Pour prétendre aux remboursements, il faut se dépla-

cer hors de sa commune de résidence administrative et hors de sa résidence familiale et solliciter un ordre de mission auprès de son administration (Application Chorus-DT...)...

► **Le remboursement des frais de transport domicile-travail**

Il existe une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement et de transport sur le trajet école - domicile, sous certaines conditions : remboursement mensuel, à hauteur de 50 % et dans la limite de 86,16 € par mois.

Depuis mai 2020, un forfait « mobilités durables » de 200 euros annuels est mis en place pour les transports entre le domicile et l'école, en cas de covoiturage ou d'utilisation du vélo. Il faut justifier d'un minimum de 100 déplacements dans l'année.

► **Indemnité informatique**

176 € / brut annuel, versé en une seule fois en début d'année civile. Cette prime, certes insuffisante, constitue une première reconnaissance de la nécessité pour les PsyEN d'utiliser leur matériel personnel. Pour le SNUipp-FSU, qui porte cette revendication depuis de nombreuses années, l'allocation doit être bien plus conséquente : 500 € par an, afin de couvrir l'ensemble des engagements matériels liés à l'activité.

► **Indemnité d'attractivité (annuel/brut)**

En 2020, le ministère a choisi de limiter la revalorisation à une seule prime pour renforcer l'attractivité du métier en début de carrière sans revoir la grille indiciaire. Dégressive, elle sera versée du 2^e au 7^e échelon pour un montant diminuant de 100 € à 35 € net mensuels. Les stagiaires ne la perçoivent donc pas.

- **Échelon 2** : 1 400 €
- **Échelon 3** : 1 250 €
- **Échelon 4** : 900 €
- **Échelon 5** : 700 €
- **Échelons 6 et 7** : 500 €

Aides sociales

Différentes aides sociales vous sont accessibles (CESU garde d'enfants, chèques vacances, aides pour les vacances de vos enfants ou pour un-e enfant en situation de handicap, prêts, secours, etc.). La FSU édite un guide pour vous les présenter.

Frais de stage et de déplacement

Il n'existe pas comme pour les PE, une indemnité forfaitaire de formation (IFF). Pour le SNUipp-FSU, c'est inacceptable.

Les congés et absences

Congé de maladie ordinaire (CMO)

► **Conditions** : accordé de droit sur présentation d'un certificat médical qui doit préciser la durée de l'arrêt.

► **Traitement** : taux plein pendant 3 mois, 1/2 traitement les 9 mois suivants (+ complément MGEN ou autre si adhérent-e).

Attention ! le premier jour d'un arrêt de travail n'est plus rémunéré, c'est ce qui est appelé jour de carence, dont le SNUipp-FSU demande l'abandon. En période Covid, le jour de carence peut être suspendu.



Congé de longue maladie (CLM)

► **Conditions :** accordé en cas de maladie nécessitant un traitement et des soins prolongés, une liste définit les maladies qui donnent droit au CLM.

► **Durée :** 3 ans maximum.

► **Traitement :** taux plein pendant un an, 1/2 traitement les 2 années suivantes (+ complément MGEN, ou autre, si adhérent-e). Il ne faut pas hésiter à contacter le SNUipp-FSU pour être épaulé dans les démarches.

Congé de longue durée (CLD)

► **Conditions :** accordé pour l'un des 5 groupes de maladies : cancer, maladie mentale, tuberculose, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis.

► **Durée :** 5 ans maximum (par affection déclarée)

► **Traitement :** taux plein pendant 3 ans, 1/2 traitement les 2 années suivantes (+ complément MGEN, ou autre, si adhérent-e).

Congé de maternité

► **Conditions :** de droit avec certificat médical.

► **Durée :** 16 semaines (26 à partir du 3^e enfant) dont 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement (8 pour le 3^e enfant).

► **Traitement :** taux plein.

Possibilité de réduction jusqu'à trois semaines du congé prénatal, sur attestation du médecin, afin d'augmenter le congé postnatal.

Congé parental

► **Conditions :** de droit pour le père et la mère, dans un délai de 3 ans après l'arrivée, c'est à dire la naissance ou l'adoption de l'enfant. Le congé parental peut être pris par l'un des parents, ou par l'un puis par l'autre ou par les 2 parents simultanément. La demande se fait 2 mois avant le début du congé et, pour le renouvellement, 1 mois avant son expiration.

► **Durée :** périodes de 2 à 6 mois renouvelables jusqu'au 3^e anniversaire de l'arrivée de l'enfant.

► **Traitement :** pas de traitement, mais continuité des prestations familiales sous conditions. Les périodes de congé parental intervenues depuis le 7 août 2019 sont prises en compte, dans la limite de 5 ans pour l'ensemble de la carrière, pour l'avancement d'échelon et de grade. Elles sont prises en compte, sans cotisation spécifique pour la retraite. Les lauréats des concours sont des fonctionnaires stagiaires. Ils peuvent demander et obtenir des congés parentaux ou des reports de scolarité. Il est possible de les prendre de façon concomitante pour un couple.

Congé pour naissance

► **Conditions :** de droit pour le-la conjoint-e ne bénéficiant pas du congé maternité ou d'adoption

► **Durée :** 3 jours ouvrables à prendre dans les 15 jours entourant la naissance ou l'adoption.

Un congé paternité s'ajoute au congé pour naissance.

► **Conditions :** de droit pour le ou la conjointe ne bénéficiant pas du congé maternité, il est

à demander un mois avant la date de début souhaitée.

► **Durée :** 11 jours ouvrables (18 jours pour naissances multiples) à prendre dans les 4 mois suivant la naissance ou l'adoption. Depuis le 1^{er} juillet 2021, la durée du congé de paternité est portée de 11 à 25 jours. La durée du congé reste de 11 jours pour une naissance intervenant avant cette date.

► **Traitement :** taux plein.

Pour toutes ces situations de congé, prendre l'attache de sa section départementale du SNUipp-FSU.

Changer d'académie

Le SNUipp-FSU vous renseigne et vous informe des règles en vigueur. Il vous défend au plus près de vos intérêts.

Le mouvement

Les délégué-es du personnel du SNUipp-FSU siègent dans les instances afin de faire évoluer les règles et barèmes du mouvement. Le SNUipp-FSU défend un mouvement respectueux des attentes professionnelles et personnelles de chacun en toute transparence et équité. Par son expertise, le SNUipp-FSU est un interlocuteur incontournable pour vous accompagner, il vous informe des règles en vigueur. Contactez-le pour toutes questions.

En novembre, tous les stagiaires doivent participer au mouvement inter-académique sauf ceux issus d'un corps de l'éducation na-

tionale (PE, certifiés, agrégés, CPE...). Ces derniers bénéficient d'un retour de droit dans leur académie d'origine.

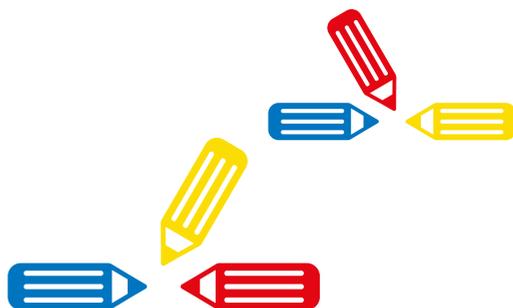
Une fois affecté-e dans une académie, vous devrez participer au mouvement intra-académique afin d'être affecté sur un poste.

Les titulaires peuvent également, à ces mêmes dates, demander un changement d'académie, ceux qui n'obtiennent aucun vœu au mouvement inter ou intra-académique restent sur leur poste d'origine.

PsyEN à l'étranger

Partir exercer à l'étranger et dans les collectivités d'Outre-mer n'est pas une mince affaire ! Premier impératif administratif : avoir exercé deux ans en tant que titulaire avant

de pouvoir prétendre à un détachement. Si vous êtes candidat-e au départ, le secteur Hors de France du SNUipp-FSU vous invite à consulter son nouveau guide. Cela vous aidera à mieux comprendre les différents recrutements, les possibilités de départ, les modalités, les démarches à effectuer, les calendriers à respecter et les écueils à éviter.



L'école

Pour assurer la réussite de tous les élèves, il en va notamment des conditions données aux personnels, de la qualité de l'école et des dispositifs sur tout le territoire, comme les RASED et les PsyEN.

Travailler en équipe

S'approprier le métier de PsyEN, c'est aussi comprendre comment fonctionne l'École, connaître l'ensemble des personnels qui y travaillent et leurs missions : les tailles des écoles, la décharge des directeurs-trices, les liens avec son environnement, l'implantation du RASED et du PsyEN, sa situation éventuelle en éducation prioritaire ou en milieu rural. Toutes les écoles ont des caractéristiques qui leur sont propres.

Les instances

Le conseil des maîtres

Dans chaque école, le conseil des maîtres de l'école est composé des membres de l'équipe pédagogique : le directeur ou la directrice ; l'ensemble des maîtres et maîtresses et les membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école. Le conseil des maîtres de l'école se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que le ou la directrice le juge utile ou que la moitié de ses membres en fait la demande. Il donne son avis sur l'organisation du service et délibère sur toutes les questions pédagogiques et matérielles concernant la vie de l'école. Il élabore également le projet d'école.

Le conseil de cycle

Le conseil des maîtres de cycle est constitué des membres de l'équipe pédagogique exerçant dans un même cycle. Il fait le point sur la progression des élèves, définit les projets avant de les mettre en œuvre, traite des passages d'un cycle à l'autre. Les membres du RASED peuvent se joindre au conseil de cycle.

Le conseil d'école

Il réunit les enseignants, les représentant-es des parents d'élèves, celles et ceux de la municipalité, un membre du réseau d'aides spécialisées. Il vote le règlement intérieur et adopte le projet d'école. Il traite de toutes questions intéressant la vie et le fonctionnement de l'école.

Les personnels

Dans l'école travaillent des personnels municipaux comme des personnels de service et des ATSEM en maternelle, et parfois des intervenant-es extérieur-es agissant toujours sous la responsabilité des PE. Les emplois d'accompagnant-es des élèves en situation de handicap (AESH) parfois d'assistant-es d'éducation (AED) participent aussi au bon fonctionnement de l'école.

Bien que répondant à des besoins reconnus, leurs contrats sont précaires, leurs rémunérations très faibles et leur formation rare.

Le SNUipp-FSU revendique avec eux une formation qualifiante débouchant sur des emplois statutaires. La directrice ou le directeur est l'enseignant-e responsable du fonctionnement de l'école, qui assure l'animation et la coordination de l'équipe et des projets, sans statut ni rôle hiérarchique. Leur supérieur hiérarchique est l'IEN.

Le réseau d'aides (RASED) est composé d'un PsyEN qui intervient à la fois dans et hors l'école et d'enseignant-es spécialisé-es, à dominante pédagogique et à dominante relationnelle. Le RASED est un dispositif rattaché à une circonscription mais implanté dans les écoles. Il intervient à la demande des équipes pédagogiques et des familles.

Mis à mal par les suppressions de postes, bien que indispensables, les RASED sont en nombre insuffisant pour traiter la grande difficulté scolaire et pour aider tous les élèves qui en ont besoin. Intervenir dès les premières difficultés d'apprentissage ou de comportement nécessite un investissement conséquent en postes de psychologues et de PE spécialisé-es.

Le SNUipp-FSU revendique des RASED complets, répartis sur tout le territoire, au plus près des écoles et des équipes enseignantes pour assurer leurs missions de prévention et de remédiation.

L'école maternelle

Pour le SNUipp-FSU, l'école maternelle est une priorité, un investissement pour l'avenir. La scolarité maternelle doit se caractériser par des objectifs et situations d'apprentissage adaptées au développement du jeune

enfant et mettant en valeur ses réussites et ses progrès. L'ambition ne peut se réduire à l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire à 3 ans, la prescription de « bonnes pratiques » ni à un retour à la primarisation de la Grande Section (GS) et un resserrement sur les fondamentaux maths-français. Pour une école maternelle ambitieuse, le SNUipp-FSU revendique : la diminution significative des effectifs par classe, une formation de l'ensemble des PE sur la maternelle, l'aménagement des espaces et du temps scolaires, le développement de la relation aux familles, des interventions du RASED et la généralisation du plus de maîtres. Il porte aussi la complémentarité des professionnalités des enseignants et des ATSEM et le développement de la scolarisation des moins de 3 ans dans des dispositifs dédiés.

L'école rurale

L'école rurale doit assurer un égal accès au service public de l'Éducation nationale pour tous les élèves, sur tous les territoires. Citée en exemple pour ses innovations et ses atouts, l'école rurale, souvent organisée en classes à multi-niveaux, fait plutôt bien réussir les élèves. Or, la restructuration du tissu scolaire s'est accélérée ces dernières années. Concentrations d'écoles, fusions, rapprochements avec le collège, les conventions ruralité accélèrent la transformation de l'école rurale, sur le modèle urbain. Pour le SNUipp-FSU, la disparition des écoles de villages est un mauvais signal envoyé aux territoires ruraux. Les conditions de scolarisation se dégradent dans des zones où le service public d'éducation joue un rôle essentiel pour lutter contre les inégalités.

Les élèves en situation de handicap ou avec troubles des apprentissages

La loi du 11 février 2005 renforcée par la loi d'orientation du 8 juillet 2013 permet à tout-e jeune en situation de handicap ou souffrant d'une maladie invalidante d'être inscrit-e dans l'école ou l'établissement le plus proche de son domicile et de bénéficier d'un projet personnel de scolarisation (PPS) qui définit les conditions de scolarisation ainsi que les aides et accompagnements nécessaires. L'enseignant-e référent-e assure, avec les équipes enseignantes, dont les psychologues et autres membres du RASED, et les familles concernées, le suivi de ce PPS. Le guide d'évaluation scolaire (GEVA-Sco) et d'aide à la décision pour les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) est un document type à remplir lors de la première demande de compensation et lors des équipes de suivi de scolarisation (ESS) pour le réexamen de la scolarité. Certains élèves, ayant un trouble d'apprentissage médicalement constaté, et qui ont besoin d'un aménagement pédagogique (tutorat, outils d'aides, textes à trous...) peuvent bénéficier d'un Plan d'accompagnement personnalisé (PAP).

ASH – adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap

Le domaine de l'ASH recouvre une grande variété de dispositifs, de structures et de personnels qui accueillent des enfants en situation de handicap, en grande difficulté scolaire, allophones, en difficultés sociales, en milieu pénitentiaire, en classe relais...

Pour les élèves en situation de handicap: les ULIS en école, collège et lycée et les Unités d'enseignements (UE) au sein des établissements spécialisés ou externalisées dans un établissement scolaire.

Pour les élèves en difficulté d'apprentissages ou d'adaptation dans les écoles: les réseaux d'aides spécialisées (RASED).

Pour les élèves dits « en difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien »: les structures de l'enseignement adapté. La Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté du collège (SEGPA) permet un enseignement adapté des programmes et à partir de la classe de 4^e ouvre sur une formation pré professionnelle afin de s'orienter vers une formation qualifiante de niveau V après le collège. Des PE spécialisés-y interviennent, avec des professeur-es de collège et de lycée professionnel. L'Établissement Régional de l'Enseignement Adapté (EREA) propose pour sa part un internat éducatif dans le cadre de l'adaptation scolaire.

Les dispositifs et les structures ont un rôle important à jouer pour permettre une scolarité adaptée. Ils nécessitent des personnels formés et revalorisés, des effectifs réduits et du temps de concertation reconnu.

L'argent de l'école

Les communes ou les communautés de communes ont la responsabilité des locaux scolaires et des moyens de fonctionnement des écoles et des RASED. Le SNUipp-FSU a très tôt interrogé la question de l'argent de l'école et a révélé des écarts de financement entre communes allant de 1 à 10. Le SNUipp-FSU réclame un cahier des charges d'équi-

pement minimal pour les écoles publiques et un fonds de péréquation garantissant les moyens de l'égalité tout en répondant aux besoins des communes les plus déshéritées. Concernant les PsyEN le SNUipp-FSU demande, à minima, la création de fonds nationaux et académiques pour la fourniture du matériel (tests psychométriques, scolaire, clinique...).

PPMS

Depuis la rentrée 2017, les écoles et les établissements scolaires doivent rédiger deux Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) distincts faisant l'objet d'un travail d'équipe organisé par le directeur-trice: les PPMS doivent permettre une réponse adaptée à ces situations d'urgence pour assurer la mise en sécurité des élèves et des personnels.

POUR UNE ÉCOLE TRANSFORMÉE

De nombreuses évolutions ont marqué l'école. Les attentes de plus en plus fortes de la société et des familles pour la réussite de tous les élèves sont légitimes. Mais l'école est profondément mise à mal par les politiques éducatives régressives. Les choix impulsés par le ministre de l'Éducation nationale réduisent ce qui avait pu permettre des avancées en matière de programmes et de dispositifs tels que le « plus de maîtres que de classes » ou la scolarisation des moins de 3 ans. Les mesures de dédoublement ont été financées par des suppressions d'autres postes pourtant indispensables (RASED, remplacement...).

► Les psychologues mis à mal

La pandémie vécue depuis plusieurs mois a mis en exergue les inégalités sociales, les difficultés éducatives rencontrées par certaines familles. Les enfants subissent de plein fouet les effets de cette crise. La souffrance psychologique et psychique

est présente à l'école de manière plus prégnante et les équipes éducatives se mobilisent pour accompagner au mieux les familles.

Dans ce contexte, les PsyEN sont bien souvent interpellés pour aider à la réflexion sur le repérage, l'analyse ou encore l'orientation des familles vers des structures adaptées. Les demandes de prises en charge dans les services de soins ont augmenté et le travail de la demande devient indispensable en amont.

Les PsyEN se reconnaissent dans ces missions et le SNUipp-FSU revendique des conditions d'exercice leur permettant de les mener à bien. Actuellement le ratio PsyEN/nombre d'élèves sur les secteurs ne permet pas de les remplir dans de bonnes conditions. Quant au niveau européen ce ratio se situe à un psychologue pour 800 élèves, en France nous sommes à un pour 1 600 élèves. Le SNUipp-FSU revendique le ratio européen par la création de postes, l'augmentation de places aux concours et aussi l'arrêt du redéploiement

des PsyEN sur les secteurs qui en sont dépourvus.

Ces derniers mois les attaques se sont multipliées. En avril 2020 un rapport de la Cour des comptes intitulé « Les médecins et les professionnels de santé » préconisait d'englober les PsyEN dans un service de santé regroupant médecins, assistantes et assistants de service social et infirmier. Pour la FSU, les PsyEN ne sont pas des agents auxiliaires de la santé scolaire. Le champ de la psychologie ne se réduit pas au champ médical ni au champ pédagogique.

Dans le cas de la création d'un tel service, que deviendraient les RASED ? En janvier 2021, une commission d'enquête parlementaire, dans son rapport "les effets de la crise sanitaire sur la jeunesse" va de nouveau dans le sens d'une médicalisation du métier de PsyEN. Ce rapport n'hésite pas à affirmer que les personnels de santé incluent également les psychologues du premier degré et du second degré.

Le 27 avril 2021, une loi visant à « améliorer le système de santé par la confiance et la simplification » a modifié l'article 2 du code de l'éducation qui ajoute aux mis-

sions des PsyEN des actions en faveur de la promotion de la santé.

Dans le même temps, une proposition de loi portant sur la demande de création d'un ordre professionnel des psychologues, est déposée par des députés suite au constat d'une pénurie de psychiatres hospitaliers et d'une augmentation de la souffrance psychique constatée à l'issue des confinements. Cet ordre serait affilié

Pour la FSU, les PsyEN ne sont pas des agents auxiliaires de la santé scolaire. Le champ de la psychologie ne se réduit pas au champ médical ni au champ pédagogique.

aux professionnels de santé, inscrit dans le code de santé publique avec en ligne de mire la mise en exergue de bonnes pratiques et la possibilité d'une évaluation des personnels.

La FSU avec d'autres organisations s'opposent à cette

volonté de contrôler les pratiques des psychologues. La profession s'est dotée depuis 1961 d'un code de déontologie actualisé régulièrement et collectivement par une vingtaine d'organisations (associations professionnelles et organisations syndicales) regroupées au sein du CERÉ-dépsy. Le SNUipp-FSU appelle tous les psychologues à s'opposer à toute forme d'ordre professionnel aboutissant à la négation de la diversité et de la richesse de leurs pratiques.



Les sujets de société font débat. L'école telle que la conçoit le SNUipp-FSU, ouverte sur le monde, travaille ces questions avec et pour les élèves, futurs citoyens.

Laïcité

Plus qu'une valeur, c'est un principe politique fondateur de l'enseignement public français depuis la fin du XIX^e siècle, principe renforcé par la Loi de séparation de l'Église et de l'État du 9 décembre 1905.

La laïcité est devenue un sujet de tensions dans la société. Régulièrement, des polémiques éclatent de la suppression des repas de substitution dans les cantines à l'accompagnement de sorties scolaires par des mères portant un voile. Le SNUipp-FSU réaffirme que l'application de la laïcité ne doit pas porter atteinte aux libertés de conscience et d'expression, ni ouvrir la voie à des mesures d'exclusion et fait le choix d'une laïcité qui respecte le droit de chacun-e de croire comme de ne pas croire, refusant la tentation xénophobe du bouc émissaire. Les équipes pédagogiques sont confrontées concrètement à de multiples interrogations, voire à des atteintes à la laïcité. C'est d'une formation à la hauteur des enjeux, permettant l'acquisition d'un véritable outillage intellectuel et professionnel, dont l'école a besoin.

EN SAVOIR PLUS

► Le SNUipp-FSU a produit et met à votre disposition un 4 pages faisant le point sur ces questions.
www.snuipp.fr/actualites/posts/laicite-a-l-ecole-a-vivre-et

Égalité filles/garçons

L'école française est mixte, mais cela ne suffit pas à garantir l'égalité, à l'école comme dans la société. Les gestes professionnels ne sont pas neutres : une solide formation est nécessaire pour en prendre conscience et réfléchir aux outils et pratiques qui peuvent participer à déconstruire les stéréotypes de genre et à lutter contre les violences sexuelles et sexistes. Des modules spécifiques dédiés devraient partout être inscrits dans les maquettes des INSPE.

La publication **L'égalité, ça s'apprend** propose des points de vue de chercheur-es et de pédagogues, ainsi que des reportages et des comptes rendus de séquences. Autant de leviers d'action.

EN SAVOIR PLUS

► neo.snuipp.fr/l-egalite-filles-garcons-ca-s,607

Lutte syndicale contre l'extrême droite et ses idées

Les différents courants de l'extrême droite se rejoignent sur la vision rétrograde qu'ils ont de l'école : ils fustigent l'école publique et sa volonté de démocratisation scolaire,

qui entraînerait selon eux une baisse du niveau, et y opposent la « méritocratie » et la promotion de l'école privée ; ils contestent la mission d'éducation pour ne conserver que l'instruction, avec des contenus très orientés. Les politiques municipales d'extrême droite se caractérisent par des tentatives d'ingérence dans l'école, des pressions sur les enseignant-es et les personnels, une réduction des moyens, des mesures anti-sociales concernant cantine, périscolaire et centres sociaux, et une instrumentalisation de la laïcité masquant des discours racistes.

Aux antipodes de ce programme d'exclusion, le SNUipp-FSU et ses militant-es portent un projet pour une école ouverte, égalitaire et émancipatrice.

EN SAVOIR PLUS

► www.snuipp.fr/actualites/posts/ecole-et-extreme-droite-un-4-pages

Lutte contre l'homophobie

Oui ! C'est possible et nécessaire, parce que c'est dès le plus jeune âge que s'ancrent des stéréotypes sexistes et LGBTIphobes. Et parce que « pédé » est une insulte beaucoup trop entendue aussi dans les cours d'école, que les enfants de familles diverses vivent et apprennent ensemble, que la question des relations amoureuses est au cœur de la vie dès l'enfance, que savoir comment aborder ce sujet en classe est important. Parler d'homosexualité peut empêcher la haine de soi qui conduit parfois les adolescent-es au suicide.

Un livret **Éduquer contre l'homophobie** et un guide pédagogique téléchargeable vous aideront à trouver supports de littérature jeunesse et idées pour aborder ces sujets en classe.

EN SAVOIR PLUS

► www.snuipp.fr/IMG/pdf/eduer_contre_l_homophobie.pdf

► www.snuipp.fr/actualites/posts/eduer-contre-l-homophobie-des-l-ecole-primaire



Le SNUipp-FSU avec les PsyEN au quotidien

Le SNUipp-FSU porte une attention forte et singulière au lien avec celles et ceux qui font l'école. Ses militant-es sont engagé-es au quotidien, pour les représenter, les informer, les écouter, pour transformer ensemble l'école et la société.

Rôle des élu-es du personnel

Accompagnement et information des personnels sur tous les aspects de leur vie professionnelle et notamment les recours contre les décisions individuelles défavorables (mouvement, promotions...).

► Dans les Commissions administratives paritaires (CAP)

qui traitent des sujets concernant l'ensemble des personnels, ils et elles interviennent pour : les demandes de temps partiel, de disponibilité les questions disciplinaires la prise en compte des situations médicales et sociales particulières

► Au Comité Technique,

ils et elles interviennent sur : les règles du mouvement, les créations et fermetures de postes, sur le plan académique de formation et la politique d'éducation

► En Commission de réforme,

ils et elles interviennent pour : les accidents du travail les retraites pour invalidité

► Le CHSCT :

Le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) traite de la prévention des risques professionnels,

de la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agent-es dans leur travail, ainsi que de leurs conditions de travail.

Dans toutes ces instances siègent des représentant-es de l'administration et des représentant-es des personnels élu-es. Ils-elles sont élu-es tous les 4 ans par l'ensemble des personnels à l'occasion des élections professionnelles. Leur présence dans ces instances permet de défendre les droits de chacun.e, de faire respecter les règles collectives, d'agir pour la transparence et l'équité, et de porter la parole de la profession. Le SNUipp-FSU s'y engage.

Aujourd'hui la loi de la transformation de la fonction publique a restreint les possibilités d'actions des représentant-es des personnelles en CAPA et en CAPN. Le SNUipp-FSU continue de se mobiliser, avec les personnels, pour garantir leur droit, la transparence et l'équité auprès du Rectorat.

Élections

En 2018 ont eu lieu les élections des représentant-es du personnel. Le SNUipp et le SNES, syndicats de la FSU ont été les seuls à présenter des candidat-es sur tout le territoire et des listes mixant les deux spécialités, EDA et EDO.

Le SNUipp-FSU et le SNES-FSU ont obtenu 51,48 % des suffrages sur la CAPN et 5 sièges sur 7.

Élections au conseil d'école de l'INSPE

C'est l'instance où siègent les représentant-es des personnels et des usagers de l'INSPE : enseignant-es-formateur-trices, personnels, étudiant-es et stagiaires ainsi que des personnalités nommées par les universités et le Rectorat. Il adopte le budget de l'INSPE, définit les règles relatives aux examens. Il se prononce sur la répartition des emplois et les recrutements. Les élu-es FSU y porteront vos revendications afin d'améliorer la formation, les conditions d'étude et de travail.

Qu'est-ce que le SNUipp-FSU et la FSU ?

La Fédération syndicale unitaire (FSU) qui a été créée en 1993, regroupe de nombreux syndicats de l'Éducation nationale mais aussi de la culture, de la fonction publique territoriale, de la PJJ et de pôle emploi. Elle est porteuse d'un projet ambitieux pour l'École et la société, visant à réduire des inégalités scolaires dont on connaît, pour bon nombre, le lien avec les inégalités sociales. Convaincue de l'apport essentiel de la psychologie pour l'épanouissement des enfants et des adolescents, leur développement psycho-

logique et social, leur accès aux savoirs et à la réussite scolaire et professionnelle, quelle que soit leur origine sociale, c'est dans cette perspective que la FSU situe le rôle des psychologues dans l'Éducation nationale.

Depuis longtemps, la fédération revendique la création d'un corps de psychologues de l'Éducation nationale de la maternelle à l'enseignement supérieur. Le décret du 1^{er} février 2017 a concrétisé enfin l'aboutissement des efforts conjoints. Mais cette avancée majeure ne plaît pas au gouvernement actuel. Plusieurs engagements n'ont pas été tenus et la FSU intervient sans relâche pour préserver le décret statutaire, les missions et les conditions d'exercice et de rémunération. La FSU a impulsé très largement la mobilisation des personnels contre ces projets dangereux pour les élèves et les équipes. La représentativité des organisations syndicales est appréciée par un vote de l'ensemble des personnels qui désignent leurs élus.

Le SNUipp-FSU reste un syndicat proche et disponible qui : vous informe et vous conseille : rencontres, téléphone, facebook, presse, site internet, etc. vous écoute et vous réunit pour réfléchir, débattre, agir, etc. : lors de permanences à l'INSPE, réunions syndicales, AG, manifestations... vous représente et vous défend : grâce à ses représentant-es qui siègent dans les instances paritaires académiques et nationales et qui vous accompagnent, si vous le souhaitez, auprès de l'administration.

Le SNUipp-FSU à vos côtés...

→ SUR LE TERRAIN

Nos rendez-vous avec la profession sont des réunions d'infos, syndicales ouvertes à tous et toutes, des réunions débats et stages à thème avec la participation de chercheur-euses, mais aussi l'Université d'Automne du SNUipp-FSU. C'est l'occasion pour environ 400 enseignant-es qui s'y inscrivent de suivre pendant trois jours des conférences d'une trentaine de chercheur-euses et de débattre avec. La 21^e Université aura lieu du 22 au 24 octobre 2021 à Port Leucate. Vous pouvez y participer.

POUR VOUS INFORMER, CONTACTER LE SNUIPP-FSU.

→ SUR INTERNET

Actualité, informations, renseignements, conseils, publications, consultables sur :

► nos sites nationaux

- snuipp.fr
- neo.snuipp.fr
- psyen.fsu.fr

► nos sites départementaux

XX.snuipp.fr (où « XX » est le numéro de votre département).

► Twitter

[twitter.com/@SNUipp_FSU](https://twitter.com/SNUipp_FSU)

► Facebook

facebook.com/snuipp/
et « psychologues de l'Éducation nationale - fsu »

► Instagram

www.instagram.com/snuippfsu



→ À TRAVERS NOS PUBLICATIONS

- ▶ le journal départemental du SNUipp-FSU
- ▶ des publications mensuelles envoyées à tou-ttes les syndiqué-es et dans les écoles
- ▶ toute l'actualité de l'école en général et du département en particulier
- ▶ différents suppléments et guides
- ▶ Fenêtres sur cours est la revue nationale du SNUipp-FSU envoyée aux syndiqué-es et dans toutes les écoles

- ▶ Le SNUipp-FSU édite également une publication bi-annuelle « snuinfopsy ». Retrouvez aussi le SNUipp-FSU sur les réseaux sociaux. Vous souhaitez une info fiable et certaine ? Sollicitez le SNUipp-FSU... Vous trouverez toujours quelqu'un-e pour vous répondre, vous conseiller, ou vous accompagner dans vos démarches. Contactez votre section départementale pour vous les procurer.



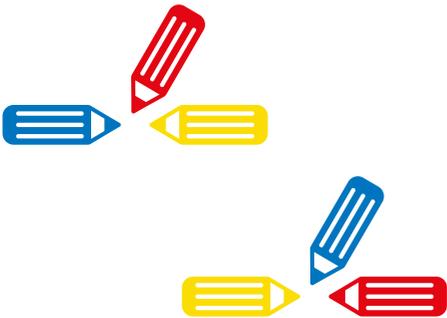
Pourquoi se syndiquer

Plus nombreu:ses, plus fort-es, plus efficaces. Le SNUipp-FSU ne reçoit pas de subvention de l'État, il fonctionne grâce aux cotisations de ses adhérent-es. En tant que délégué-es du personnel, élu-es par toute la profession, les représentant-es du SNUipp-FSU défendent tou-ttes les collègues. Cela demande des moyens et du temps :

- ▶ **du temps** pour effectuer les démarches, régler les litiges vous concernant auprès des divers services de l'Inspection Académique...
- ▶ **des moyens** pour financer les bulletins, les tracts, le téléphone, le matériel, l'envoi du courrier...

Se syndiquer

- ▶ c'est décider ensemble,
- ▶ c'est refuser l'isolement,
- ▶ c'est donner à toute la profession les moyens de se défendre et d'avancer,
- ▶ c'est effectuer un geste solidaire,
- ▶ c'est exiger collectivement une école de qualité!



Le SNUipp-FSU agit :

- ▶ **pour la transformation de l'école** (plus de maîtres-ses que de classes, travail en petits groupes, abaissement des effectifs par classe, plus de concertation et de travail en équipe...).
- ▶ **pour réfléchir sur les problèmes de société** (pour construire avec d'autres des propositions pour combattre le chômage, l'exclusion, les inégalités...).

Que vous soyez imposable ou non, la cotisation syndicale ouvre droit à crédit d'impôt. 66 % du montant de la cotisation sont déductibles!

Adhérez dès maintenant en ligne sur notre site : <https://adherer.snuipp.fr>

**POUR ADHÉRER
EN QUELQUES CLICS,
SCANNEZ CE
QR CODE**



